

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU
BRUAYSIS EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 29 juin 2023 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Bruay-la-Buissière géré par le SIVOM de la communauté du Bruaysis, établissant la capacité du SSIAD du SPASAD de Bruay-la-Buissière à 95 places pour personnes âgées ;

Vu les éléments transmis par le SIVOM de la communauté du Bruaysis à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais sollicitant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins géré par le SIVOM de la communauté du Bruaysis, visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant le déménagement du siège du SIVOM de la communauté du Bruaysis du 131 rue Arthur Lamendin à 62702 Bruay-la-Buissière, au 6F rue Anatole France à 62470 Camblain-Châtelain ;

Considérant le déménagement du SPASAD du SIVOM de la communauté du Bruaysis de Bruay-la-Buissière, dans les locaux de l'EHPAD Elsa Triolet au 9 rue du Parc à 62470 Calonne-Ricouart ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD de Bruay-la-Buissière géré par le SIVOM de la communauté du Bruaysis en service autonomie à domicile aide et soins est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Calonne-Ricouart sera de 95 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Calonne-Ricouart géré par le SIVOM de la communauté du Bruaysis est définie à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Le SAD aide et soins du SIVOM de la communauté du Bruaysis n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 27 juin 2023. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du SIVOM de la communauté du Bruaysis - 6F rue Anatole France à 62470 Camblain-Châtelain.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

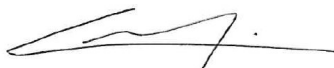
Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 2 avril 2026

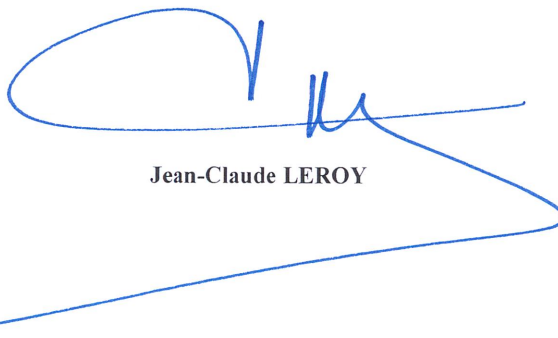
**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Jean-Claude LEROY

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins du SIVOM de la communauté du Bruaysis
(28 communes)

- ALLOUAGNE
- AUCHEL
- BAJUS
- BARLIN
- BEUGIN
- BRUAY LA BUISSIERE
- CALONNE RICOUART
- CAMBLAIN CHATELAIN
- CAUCHY A LA TOUR
- CAUCOURT
- DIVION
- ESTREE CAUCHY
- FRESNICOURT LE DOLMEN
- GAUCHIN LE GAL
- HAILLICOURT
- HERMIN
- HERSIN COUPIGNY
- HESDIGNEUL LES BETHUNE
- HOUCHIN
- HOUDAIN
- LA COMTE
- LAPUGNOY
- LOZINGHEM
- MAISNIL LES RUITZ
- MARLES LES MINES
- OURTON
- REBREUVE RANCHICOURT
- RUITZ